

Article R4222-17 du Code du travail - Locaux à pollution spécifique

Date de mise à jour : 14 Avril 2023

Notre analyse

Lorsque l'air de locaux à pollution spécifique est recyclé, les conditions du recyclage de l'air doivent être portées à la connaissance du médecin du travail et des membres du comité social et économique (CSE). Ces personnes doivent également être consultées si l'employeur prévoit de nouvelles installations de recyclage ou s'il prévoit de modifier les conditions de recyclage.

Article R4222-17 du Code du travail - Locaux à pollution spécifique

En cas de recyclage de l'air, les conditions du recyclage sont portées à la connaissance du médecin du travail, des membres du comité social et économique.

Ces personnes sont également consultées sur toute nouvelle installation ou toute modification des conditions de recyclage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail -
Santé et sécurité :
démarche, méthodes et
connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de
travail – obligations des
maîtres d'ouvrage.
Règlementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Aération et assainissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le dossier d'installation de
ventilation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Focus juridique - Contrôle
des installations de
ventilation : quelles sont
les obligations de
l'employeur ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)